

DOSSIER "RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES"

Renseignements généraux à la déclaration 2035 pour l'exercice - ANNÉE

Nom :

Prénom :

N° adhérent :

PERIODE FISCALE

L'article 4 de la Loi de Finances pour 2008 a rendu obligatoire la dématérialisation des déclarations 2035 et ses annexes, aussi toute déclaration 2035 reçue papier fera l'objet d'un traitement individuel nécessitant une facturation.

DOCUMENTS A SAISIR SUR AWS OU A NOUS FAIRE PARVENIR

PREALABLEMENT A LA TRANSMISSION DE LA 2035 (date limite le 15 avril)

1°) Renseignements complémentaires - saisie en ligne sur AWS.

2°) Récapitulatif des recettes et des dépenses saisie en ligne sur AWS.

3°) Si vous utilisez un **programme de comptabilité** transmettre obligatoirement une **balance**.

(vous avez la possibilité de déposer une copie de la Balance informatique et du grand livre sur votre espace AWS)

4°) Dans le cas où vous **exercez votre activité au sein d'une SCM**, copie de la déclaration 2036.

(à déposer sur votre espace AWS).

Nom du cabinet conseil :

Nom du responsable

N° du dossier :

de votre dossier

Avez-vous cessé votre activité au cours de l'année ?

oui

date :

Des éléments exceptionnels sont il intervenus au cours de l'exercice ?

Si oui lesquels :

Disposez-vous de revenus salariés ?

oui

non

Etes-vous bénéficiaire d'exonération :

☐

ACRE

☐

ZFU

☐

ZRR

☐

Autres :

Nouvelles obligations des Associations Agréées à compter du 01 janvier 2010

Art 1649 Quater H du code général des impôts et Art L 169 et L 176 du livre des procédures fiscales

- Les centres ont l'obligation de procéder aux contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des **déclarations de résultats** et de **taxes sur le chiffre d'affaires** de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception des déclarations des résultats par le centre.
- Les centres sont tenus d'adresser à leurs adhérents un **Compte Rendu de Mission** dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle. Dans le même délai, une copie de ce compte rendu est transmise, par le centre, au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent concerné.



Nom : Année :

Prénom : N° adhérent :

TENUE DE LA COMPTABILITE

Comptabilité informatisée	Comptabilité manuelle (cahier exacompta 9620)
OUI ☐ NON ☐ TYPE DE LOGICIEL ET VERSION Si oui remplir l'un des deux cadres ci-dessous	OUI ☐ NON ☐ TYPE DE SUPPORT
ATTESTATION SUR L'HONNEUR Je soussigné(e) Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale. A Le signature FOURNIR LE TEST DE VALIDITE DU FICHIER DES ECRITURES COMPTABLES OUI ☐ NON ☐	



AUTRES (Excel, open office et autres tableurs...)

Nous vous rappelons que le tableur (type Excel Open office etc...) est considéré comme une comptabilité tenue au moyen d'un système informatisé. Celui-ci ne répond pas aux normes spécifiques et standardisées d'une comptabilité informatisée, vous vous exposez à des sanctions fiscales (5000€ par année de contrôle).

Nous recommandons à tous nos adhérents dans cette situation, de s'équiper d'un logiciel répondant aux nouvelles normes ou de se rapprocher d'un cabinet d'expertise comptable. A défaut, il convient de tenir la comptabilité au format « papier » sur un cahier Exacompta 9620.

CSG - CRDS Déductible et non déductible

Veuillez indiquer la répartition entre part déductible et non déductible ci-dessous.

CSG déductible (a)	CSG CRDS non déductible (b)	Total CSG et CRDS (= a + b)

Si vous comptabilisez la part déductible et non déductible de la CSG au moment des versements des cotisations URSSAF, les champs ci-dessus suffisent.

Sinon, si vous comptabilisez les versements des cotisations URSSAF globalement en "charges sociales personnelles obligatoires", veuillez compléter le reste du formulaire.

1. Charges sociales personnelles obligatoire

Report (total col 33) du tableau des dépenses ou du compte charges sociales obligatoires. (A)	Total CSG et CRDS déductible et non déductible (B)	Charges sociales personnelles obligatoires (hors CSG et CRDS). (= A - B)	Contrôle de la déclaration 2035 (ligne 25 case BT)

2. CSG déductible

CSG déductible (a)	Contrôle de la déclaration 2035 (ligne 14 case BV)

3. CSG et CRDS non déductible

CSG - CRDS non déductible (b)
→ à reporter sur le tableau de passage si nécessaire.

FRAIS MIXTES

NATURE DES FRAIS OU IMMOBILISATIONS A USAGE MIXTE	Total de la dépense	% professionnel	Montant déduit sur la déclaration 2035	Montant de la réintégration comptable	Réintégration fiscale
Loyer et charges de copropriété					
Location de matériel et mobilier					
Entretien et réparations					
Eau, chauffage, électricité					
Assurances (hors véhicules)					
Fournitures de bureau, poste, téléphone					
Quote-part frais de repas non déductible					
TOTAUX					

Nom : Prénom :

N°: adhérent Déclaration pour l'exercice :

VEHICULE(S) AUX FRAIS REELS

Véhicule n° 1

Patrimoine ☐ privé ☐ professionnel

% d'utilisation professionnelle %

Plafonds applicables :

plafond fiscalement déductible : 18 300 € oui ☐ non ☐

plafond véhicule polluant (1) : 9 900 € oui ☐ non ☐

Leasing ou crédit Bail

Valeur du véhicule :

Date de début de contrat : durée :

Véhicule n° 2

Patrimoine ☐ privé ☐ professionnel

% d'utilisation professionnelle %

Plafonds applicables :

plafond fiscalement déductible : 18 300 € oui ☐ non ☐

plafond véhicule polluant (1) : 9 900 € oui ☐ non ☐

Leasing ou crédit Bail

Valeur du véhicule :

Date de début de contrat : durée :

(1) **IMPORTANT** : Le nouveau plafond fixé à 9 900 € s'applique aux véhicules émettant plus de 200 g de CO₂ par Km, pour les seuls véhicules mis en circulation après le 1er juin 2004 et acquis à compter du 1er janvier 2006. Ce nouveau plafond s'applique également pour déterminer la part des loyers à réintégrer, conformément à l'article 39-4 précité, en cas d'opération de crédit bail ou de location.

	Véhicule 1		Véhicule 2	
	Total de la dépense	Réintégration fiscale	Total de la dépense	Réintégration fiscale
Si amortissement supérieur au plafond				
Part privée des amortissements déductibles				
Si crédit bail supérieur au plafond				
Part privée des loyers (crédit bail) déductibles				
Part privée des autres frais de véhicule (hors intérêts d'emprunt)				
Part privée des intérêts d'emprunt sur véhicule				

SPÉCIAL MÉDICAUX

Quelle est votre situation par rapport à la convention ?

- ☐ conventionné C1
☐ conventionné C2
☐ conventionné C3
 (dépassement permanent)
☐ conventionné C3
 (honoraires libres)

Vous devez opter soit pour les avantages liés à l'adhésion, soit pour la déduction dite "Groupe III et 3%".

Base de référence au calcul (recettes conventionnelles)

Conforme au SNIR ? ☐ oui ☐ non, Si non, montant du SNIR :

Si vous avez opté pour la déduction de 2%, montant :

En cas d'installation dans l'année, veuillez préciser la date : __ / __ / __

Nom : Prénom :

N°: adhérent Déclaration pour l'exercice :

Locaux Professionnels *(mettre une croix dans la case correspondante)*

Lieu (x)	Propriétaire		Locataire	Utilisation Gratuite	% d'utilisation professionnelle	certains frais afférents à des locaux sont-ils mixtes (Loyers, assurances, edf, téléphone, etc)
	Local inscrit au Patrimoine Professionnel	Local Non inscrit au Patrimoine Professionnel				
	☐	☐	☐	☐	☐	oui : ☐ non : ☐
	☐	☐	☐	☐	☐	oui : ☐ non : ☐

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS ECONOMIQUES

ELEMENTS INDISPENSABLES POUR ETABLIR VOTRE DOSSIER D'ANALYSE ECONOMIQUE

Prélèvements personnels		Apports personnels	
Versements SCM		Emprunt (capital reçu)	
Capital emprunté remboursé		Acquisitions d'immobilisations (prix d'achat)	
Totaux		Totaux	

Connaissez-vous des difficultés économiques ou financières qui vous placent dans une des situations suivantes :

- ☐ Difficultés de trésorerie
 ☐ Procédure de sauvegarde
 Si oui, laquelle :
☐ Autres :

TABLEAU DE PASSAGE

Ce tableau est à compléter en cas d'écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

(A) Recettes Professionnelles			
(B) Dépenses Professionnelles			
(C) Résultat Comptable (A)-(B)			
(D) Déclaration 2035, ligne 46 ou 47, résultat fiscal			
(E) ECART = C-D			Explications
Nom de compte	(+) à rajouter	(-) à diminuer	
Sous total	(1)	(2)	
Total = (E) + (1) - (2)			<u>Doit être égal à 0</u>